

AR Prefecture

006-210600060-20220414-2022_04_04-DE

Reçu l'19/04/2022

Publié le 19/04/2022

Monsieur le Maire, présente le rapport d'activité 2021 et les orientations budgétaires 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction M14 applicable aux communes,

Considérant que ce budget s'équilibre en fonctionnement et qu'il est excédentaire en investissement.

Considérant les précisions de la balance suivantes :

- Section de fonctionnement 4 778 180,99 euros en dépense et en recette.
- Section investissement en dépense : 2 810 690 en recette : 4 787 000,68 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2022 de la commune conformément aux orientations présentées en commissions des finances et au rapport d'orientations budgétaires en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le Budget primitif 2022.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 15 avril 2022

Le Maire,



Pascal Bonsignore